



**Délibération**  
DRH/ACS

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230713-2023\_83-DE



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUILLET 2023

### 2023 – 83 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL EN QUALITE DE RESPONSABLE DE L'ATELIER PEINTURE

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 26**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, MELLA Florent

**Excusés ayant donné pouvoir : 6**

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BARON Thierry à BERDAÏ Ammar, CARTIER Nicolas à DAVIET Laurent, CATROU Rémy à MELLA Florent, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

**Absents excusés : 3**

BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles

**Secrétaire de séance :** CHEMINADE Marie-Line

**Date de la convocation :** 06/07/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

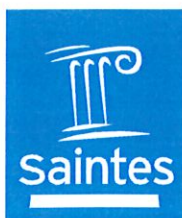
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,



Considérant la nécessité de recruter un agent de maîtrise territorial pour assurer les fonctions de responsable de l'atelier peinture.

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique relevant de la catégorie C.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la spécificité des missions exercées dans le cadre de l'organisation, du suivi et du contrôle des chantiers.

En effet, l'intervention au quotidien d'un responsable peinture est essentielle afin d'assurer la gestion administrative et technique de l'atelier mais aussi pour veiller à la bonne coordination des interventions selon les chantiers nécessitant différents corps de métier.

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative en collectivité territoriale et de compétences techniques en peinture et revêtement. Il devra être titulaire d'un diplôme de niveau 3 lié au secteur d'activité.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 29 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- 1- Sur la création d'un emploi de responsable de l'atelier peinture dans le grade d'agent de maîtrise territoriale relevant de la catégorie hiérarchique C, poste à temps complet.
- 2- Sur le recrutement sur cet emploi, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues, d'un agent contractuel relevant de la catégorie C (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique relevant de la catégorie C.



3- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b)

3/ a) Les missions

- Programmation, organisation, suivi et contrôle des chantiers de peinture, de pose de revêtements et de vitrerie.
- Coordination des interventions avec les différents corps de métiers des ateliers municipaux selon les chantiers.
- Management de l'équipe, accompagnement technique et dans l'utilisation des produits.
- Gestion administrative de l'atelier peinture : devis, achats de matériaux, réception des bons de travaux.
- Veille aux normes de sécurité et le port des Equipements de Protection Individuelle (EPI).

3/ b) La rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade d'agent de maîtrise territorial et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 32**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,

Marie-Line CHEMINADE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.